

Restrictions budgétaires : une maltraitance organisée

édito

Titularisation, reclassement, rendez-vous de carrière, hors classe, classe exceptionnelle... La carrière des titulaires est jalonnée d'étapes dont tou.te.s ne connaissent pas toujours les règles.

Combien de collègues maîtrisent-ils le statut ? Combien de stagiaires ont-ils bénéficié d'une réelle formation sur leurs droits et leur carrière ?

Quant aux non-titulaires, du recrutement à l'affectation en passant par l'évaluation ou la titularisation, les règles sont floues et renvoyées à l'arbitrage des rectorats et des IA-IPR, qui sortent de leur compétence pédagogique pour devenir des maillons de la chaîne des RH...

La convergence de ces éléments donne un système de gestion opaque surtout depuis que les CAPA autres que disciplinaires ont disparu, cantonnant les organisations syndicales aux demandes de recours et les privant du regard global. Preuve, que la loi de transformation de la fonction publique visait bien à individualiser nos carrières et affaiblir le statut comme nous l'avions prévu.

Si le PPCR a déconnecté en partie l'évaluation et l'avancement, il reste imparfait et témoigne de cette opacité. Les textes fixent des items d'évaluation mais ne précisent pas comment ils sont notés : première source d'inégalité. Pour la hors classe, le classement se fait toutes disciplines confondues alors que les items y sont évalués différemment, ce qui rajoute une iniquité. Et la synthèse des items en appréciation finale se fait selon des règles académiques avant d'établir un clas-

sement national, d'où une disparité entre académies. Cette différence est le fruit des quotas de promotions imposés par l'austérité budgétaire, qui explique pourquoi avec des items «très satisfaisants», un seul «satisfaisant» baisse votre évaluation finale. Ainsi, bien que la hors classe soit devenue un objectif pour tou.te.s, cela reste à des rythmes différents.

Contre cette opacité, nos militant.e.s vous conseillent et vous accompagnent et le SNES-FSU continue de revendiquer :

- une déconnexion totale de l'évaluation et de l'avancement, pour garantir la liberté pédagogique
- un avancement unique aligné sur celui des carrières accélérées
- une fin de carrière en classe exceptionnelle
- l'alignement du statut des certifié.e.s sur celui des agrégé.e.s
- le retour des CAPA pour une vraie transparence

Bulletin de la section académique - S3

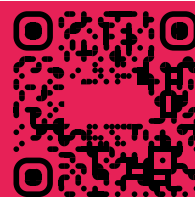
19 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon
ISSN : 0399 774X CPPAP 122 7 S 055 78

03 81 47 47 90 - s3bes@sn.es.edu

www.besancon.sn.es.edu

Directrice de la publication : Isabelle Guillaume
Conception : Sylvie Nantes-Berger
Rédaction : Médéric Bayard, Aurélien Bergonzi,
Nathalie Faivre, Christian Laine
Impression : Bon caractère - Besançon

**Pour lutter, proposer, agir,...
adhérez !**



Le calendrier des rendez-vous de carrière

Le rendez-vous de carrière est une affaire au long cours, qui peut occuper l'esprit deux années durant :

Année scolaire N - 1	
juin-juillet	Notification du rendez-vous de carrière sur l'année scolaire suivante * Consulter les grilles d'évaluation et le document de cadrage des entretiens professionnels
Année scolaire N	
15 jours avant	Notification des dates du rendez-vous de carrière
Les jours J (délai maximal de 6 semaines entre les deux)	Inspection par IA-IPR + entretien Entretien avec le/la chef.fe d'établissement * Penser à prendre des notes factuelles de ce qui a été dit : les compte-rendus ne seront communiqués qu'en fin d'année
juin-juillet	Communication des compte-rendus établis par les deux évaluateurs. trices * Attention, les compte-rendus arrivent en plein coeur de l'été !
Dans les 15 jours suivants	Formulation d'observations * Faire part de tout désaccord dès cette étape, les services rectoraux peuvent en tenir compte
Année scolaire N + 1	
Septembre	Communication de l'appréciation finale rectrice
Dans les 30 jours suivants	En cas de désaccord, recours via l'application Colibris * Penser à demander conseil au SNES-FSU pour développer l'argumentaire le plus pertinent
Dans les 30 jours suivant le recours	La rectrice dispose de 30 jours pour répondre au recours ; une absence de réponse équivaut à un refus.
Entre le 30e et le 60e jour après le recours	En cas de refus rectoral de revoir votre évaluation, vous avez un mois pour saisir la commission paritaire compétente
Entre janvier et mars	Tenue de la commission paritaire, durant laquelle le SNES-FSU interviendra pour défendre votre situation

L'avis final de la rectrice, ou les errements de l'évaluation

L'élaboration de l'avis final de la rectrice offre quatre possibilités : « À consolider – Satisfaisant – Très satisfaisant – Excellent ». Si l'enjeu est limité lors des deux premiers rendez-vous (seuls 30 % des promouvables obtiennent une accélération de carrière d'un an), le troisième en revanche est déterminant pour l'accès à la hors-classe... et l'avis est définitif !
Pour obtenir une adéquation

entre les quotas de promotion à la hors-classe et les promouvables « méritants » susceptibles de l'obtenir, le rectorat a élaboré une grille de conversion des items en avis final excessivement sévère : pour mériter l'avis « excellent », il faut que les 11 items soient « excellent ». Un seul « très satisfaisant » suffit à faire dégringoler l'avis à « très satisfaisant ».
La même sévérité s'applique

pour les avis « très satisfaisant ». Le SNES-FSU intervient depuis des années pour dénoncer une grille absurde qui, si nous osions l'appliquer à l'évaluation de nos élèves, ne tiendrait pas deux jours. Il est important qu'un maximum de collègues déposent un recours et saisissent la CAPA, pour que nous soyons en capacité de faire bouger les lignes.
N'hésitez pas à nous contacter pour prendre conseil !

Rendez-vous de carrière dénigrants : le Snes agit !

Le 26 février, le SNES académique a adressé un courrier à la Rectrice afin de l'alerter sur les propos dénigrants tenus par deux IPR à l'encontre de collègues lors de l'entretien de rendez-vous de carrière.

En effet plusieurs enseignants nous avaient contactés pour nous faire part de ce qui s'apparente davantage à un réquisitoire qu'à des échanges respectueux visant à établir un constat partagé et valorisant de la carrière des enseignants. Les témoignages sont particulièrement éloquents et convergents.

Au manque d'écoute et de considération pour l'investissement de ces collègues, se sont parfois ajoutés des propos remettant brutalement en cause leur professionnalisme : « Élèves, parents... personne ne s'est plaint de vos évaluations ? » ... « vos élèves sont bien gentils de vous écouter ! ».

Voilà le genre de propos sidérants, glissés tout naturellement, qui donne le ton des entretiens... ou plutôt des monologues !

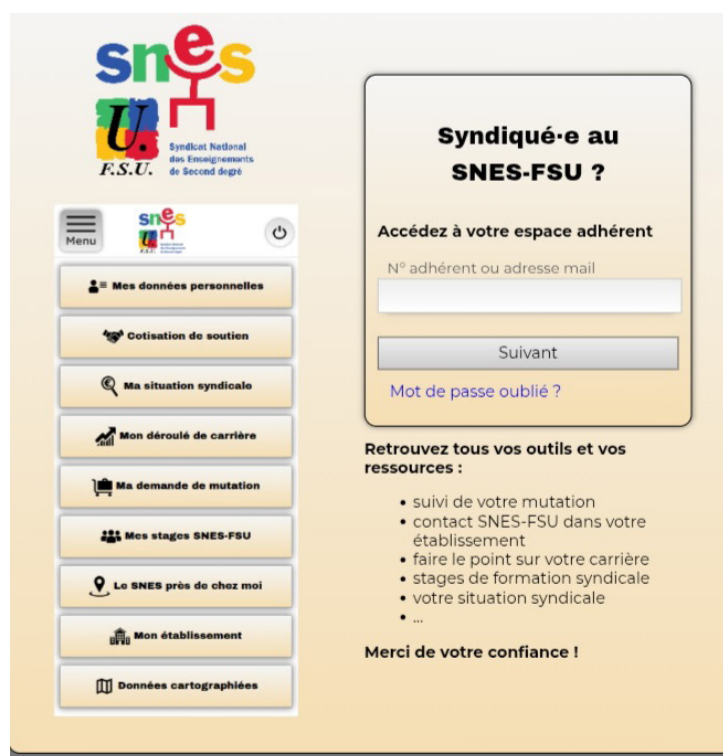
Car les collègues, accablés, peuvent bien essayer de se justifier, rien n'y fait : la pièce semble jouée d'avance, tout est systématiquement critiqué. C'est la nature même du réquisitoire : il est à charge.

Comme si cela ne suffisait pas, ils et elles ont eu la mauvaise surprise d'avoir de nombreux items dégradés, ce qui a parfois engendré la dégradation de l'avis final ! Des points forts reconnus et valorisés lors d'inspections précédentes sont désormais devenus ce qu'il ne fallait absolument plus faire, sans aucune cohérence. Ainsi, l'humiliation subie se double d'un ralentissement du rythme de l'avancement. Le rendez-vous de carrière est un des rares moments où l'institution porte un regard sur nos pratiques pédagogiques et à ce titre, lorsqu'il est mené avec tant de malveillance, il n'accable pas seulement un collègue mais toute la profession. Comment des IPR peuvent-ils s'exempter, à notre égard, du juste respect que nous portons à nos élèves ?

La profession n'est-elle pas assez malmenée pour ajouter du mépris institutionnel à la dégradation de nos conditions de travail ?

Suite à de tels rendez-vous de carrière, il est indispensable de nous contacter afin de vous accompagner sur la voie du recours administratif.

Les commissaires paritaires sauront vous conseiller et vous représenter, si nécessaire, jusqu'à la CAPA.



snes
Syndicat National des Enseignants de Second degré
F.S.U.

Menu

- Mes données personnelles
- Cotisation de soutien
- Ma situation syndicale
- Mon déroulé de carrière
- Ma demande de mutation
- Mes stages SNES-FSU
- Le SNES près de chez moi
- Mon établissement
- Données cartographiées

Syndiqué-e au SNES-FSU ?

Accédez à votre espace adhérent

N° adhérent ou adresse mail

Suivant

Mot de passe oublié ?

Retrouvez tous vos outils et vos ressources :

- suivi de votre mutation
- contact SNES-FSU dans votre établissement
- faire le point sur votre carrière
- stages de formation syndicale
- votre situation syndicale
- ...

Merci de votre confiance !



snes
Syndicat National des Enseignants de Second degré
F.S.U.

Non syndiqué-e au SNES-FSU ?

Les outils publics

Le **SNES-FSU** met à votre disposition des outils pour vous aider dans les moments importants de votre carrière, notamment les mutations. Vous les trouverez en accès libre sur <https://adherent.snes.edu/Public/>

Le **SNES-FSU** réserve d'autres outils à ses adhérent-es.

Se syndiquer c'est se donner les moyens d'avoir accès à une information fiable et complète pour mieux comprendre vos droits et vous défendre.

C'est aussi faire vivre la solidarité professionnelle : en vous syndiquant, vous renforcez le poids du **SNES-FSU**, vous lui donnez aussi les moyens d'agir pour vous et pour l'ensemble de la profession.

En effet, le SNES-FSU ne vit que de ses cotisations : se syndiquer, c'est déjà agir !

Cette page vous propose les outils du SNES en cliquant sur les thèmes qui vous intéressent :

- Adhésion
- AESH/AED
- Concours, stagiaires
- Mouvements inter et intraacadémique
- SNES dans les établissements
- SNES dans les académies
- Stages



Nouvelle grille indiciaire des assistants d'éducation et modalités d'évaluation

La mise en œuvre de la nouvelle grille indiciaire des assistants d'éducation (AED), pour laquelle le SNES a obtenu que les deux premiers échelons soient accessibles en trois ans au lieu de six, s'accompagne de la définition de nouvelles modalités d'évaluation conditionnant l'avancement d'échelon.

Un groupe de travail, réuni depuis septembre 2025 et associant l'administration et les organisations syndicales, a ainsi examiné le cadre juridique, les modalités de conduite des entretiens ainsi que le contenu des évaluations. Sur ces différents points, le SNES-FSU a exprimé plusieurs vigilances.

Rappel du cadre juridique

Lors de la dernière réunion, tenue le 4 mars 2026, le SNES-FSU a tenu à rappeler le cadre juridique de l'évaluation. Le décret du 17 janvier 1986 précise que seuls les agents dont la durée de contrat est supérieure à un an sont concernés par une évaluation. Dans les faits, cela concerne quasi exclusivement les AED en CDI.

L'administration a toutefois indiqué souhaiter étendre ce dispositif à l'ensemble des AED. Pour le SNES-FSU, cette extension soulève des incertitudes juridiques. Si notre organisation peut considérer qu'un tel dispositif pourrait constituer, dans une certaine mesure, une garantie supplémentaire contre l'arbitraire, voire un outil d'accompagnement RH, elle refuse qu'il soit mis en œuvre dans un cadre juridique fragile, notamment pour les évaluateurs — en particulier les CPE — chargés de sa mise en œuvre.

Qui conduit l'entretien ?

L'arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'évaluation des assistants d'éducation prévoit que les CPE peuvent conduire les entretiens par délégation du chef d'établissement.

Le SNES-FSU a soulevé plusieurs questions quant à la formalisation de cette délégation :

- doit-elle être écrite ?
- doit-elle être soumise à validation du conseil d'administration ?
- en cas de recours devant le tribunal administratif, quelle serait la responsabilité du CPE ayant conduit l'entretien ?

Si le secrétaire général adjoint a estimé que l'arrêté était suffisamment explicite, cette position



mérite encore d'être clarifiée dans sa mise en œuvre concrète.

Contenu de l'évaluation

S'agissant du document d'évaluation proposé aux établissements, le SNES-FSU a rappelé avec fermeté que les missions évaluées ne doivent en aucun cas excéder le cadre réglementaire des fonctions des AED, tel que défini par les textes et rappelé dans les contrats de travail.

Position du SNES-FSU

Le SNES-FSU restera particulièrement vigilant quant à la mise en œuvre de ces dispositifs. En cas de difficulté ou de litige, le secteur vie scolaire accompagnera les collègues AED et CPE afin de faire respecter leurs droits et de veiller à ce que l'institution et les chefs d'établissement appliquent strictement le cadre réglementaire.

Bulletin académique - SNES-BESANÇON
ISSN 0399 774x - CPPAP 1227 S 05578 -
19 av. Droz - 25000 Besançon
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE
DÉPOSÉ À BESANÇON PPDC LE 30/04/2026

SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE